

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires,

ARTICLE 1 : Règles d'Hygiène et Sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité,

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène,
Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritits, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie,

ARTICLE 2 : Consignes de Sécurité

En cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation, l'élève se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné,

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement,

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool,

ARTICLE 3 : Accès aux locaux

*Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement **

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Formation Théorique	17h à 19h		14h à 19h		17h à 19h	14h à 15h
Cours Thématiques			17h			
Cours Tests					18h	
Cours Pratiques	8h à 12h 13h à 17h	8h à 12h 13h à 19h	8h à 17h			

- En cas de modifications : Affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible,

La salle de code est en libre accès aux élèves inscrits dans l'établissement,

ARTICLE 4 : Organisation des Cours Théoriques et Pratiques

Entraînement au Code :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests d'entraînement au code	17h à 19h		14h à 19h		17h à 19h	14h à 15h

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement,

Cours Théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité,

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires des Cours Théoriques			17h Cours Thématiques		18h Cours Tests	

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite
- L'influence de la fatigue sur la conduite
- Les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée
- Les usagers vulnérables
- Alcool , Stupéfiants et Vitesse
-

Modalités Spécifiques à l'enseignement aux formations deux roues :

- L'Équipement du motard
- Les risques liés à la conduite des Motocyclettes

Cours Pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement,

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur,

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

L'annulation des leçons de conduite se fait auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement et ce, au minimum 48h, jours ouvrables, à l'avance, A défaut, les leçons de conduite sont facturées au tarif en vigueur,

ARTICLE 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : Chaussures adaptées (talons hauts et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6),

Pour la formation 2 roues : Obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants coqués et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jeans » au minimum,

ARTICLE 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation,

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement,

ARTICLE 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite,

En cas d'absence ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent, Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation,

ARTICLE 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors d'examens pratiques,

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste et raciste,

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques,

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite,

ARTICLE 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : L'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement; la suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'exclusion définitive faisant suite à la suspension,

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prises à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation,

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement,

La Directrice Carole VILLEMEN

Fait à SAINT-DIE-DES VOSGES